



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 25 NOV. 2015

CABINET
S.I.D.P.C.

SYGMA FORMATION
9 RUE DU MONTGOLFIER
IMMEUBLE LE FRANCE – ENTRÉE C
33700 MERIGNAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P. et des I.G.H., notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 portant agrément de SYGMA FORMATION, 9 rue de Montgolfier 33700 MERIGNAC sous le n° 33-02 pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification S.S.I.A.P. ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant renouvellement de l'agrément de SYGMA FORMATION, 9 rue de Montgolfier 33700 MERIGNAC sous le n° 33-02 pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification S.S.I.A.P. ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par SYGMA FORMATION, 9 rue de Montgolfier 33700 MERIGNAC sous le n° 33-02 pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification S.S.I.A.P. en date du 6 octobre 2015 ;

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 2 novembre 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'agrément accordé le 2 janvier 2006 au Centre de Formation SYGMA FORMATION pour dispenser la formation des personnels permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH est renouvelé pour une période de 5 ans jusqu'au 2 janvier 2021.

ARTICLE 2 - Le Directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour.

LE PRÉFET,

La Directrice de Cabinet Adjointe

Françoise JAFFRAY

